



PRÉFECTURE DE LA DROME

**ADMISSION EXCEPTIONNELLE AU SÉJOUR SALARIÉ OU TRAVAILLEUR TEMPORAIRE (1227 - 1228)**

**Envoi des dossiers par courrier (joindre la liste)**

**PREMIÈRE DEMANDE**

Apporter tous les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants ainsi que la traduction par un traducteur assermenté auprès d'une Cour d'Appel française des documents en langue étrangère.

- Justificatif d'état civil : une copie intégrale d'acte de naissance (sauf si le demandeur est déjà titulaire d'une carte de séjour) comportant les mentions les plus récentes ;
  - Justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ; à défaut autres justificatifs (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, etc.)
  - Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :
    - facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou : bail de location de moins de 6 mois ou quittance de loyer (si locataire) ; ou taxe d'habitation ;
    - si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
    - en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, son justificatif de domicile, sa carte d'identité ou sa carte de séjour, la preuve de domiciliation à votre nom (document officiel).
  - 3 photographies d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm, pas de copie).
  - Déclaration sur l'honneur selon laquelle l'étranger ne vit pas en France en état de polygamie (si le demandeur est marié et ressortissant d'un Etat autorisant la polygamie).
  - si nécessaire, visa de régularisation (200€ dont 50€ au moment de la demande)
  - le cas échéant, tout diplôme ou certificat délivré par l'OFII
  - 1 enveloppe format A5 timbrée au tarif en vigueur
- 
- Dossier de demande d'autorisation de travail soumis par le nouvel employeur (formulaire CERFA n° 15186\*03, de demande d'autorisation de travail pour un salarié étranger avec les pièces justificatives précisées en annexe du formulaire correspondant à la situation du salarié.)
  - Tout document justifiant sa résidence habituelle depuis son entrée en France (ex. : avis d'imposition, attestation AME, etc.).
  - Preuves d'exercice antérieur d'activité salariée (par exemple : bulletins de salaire ou à défaut relevés ou virements bancaires, certificat de travail, attestation Pôle Emploi, avis d'imposition sur le revenu correspondant aux périodes de travail,...).
  - Attestation de concordance d'identité établie par l'employeur si l'étranger a utilisé une autre identité pour travailler.
  - Justificatifs de son insertion dans la société française (attestations de cercles amicaux, adhésion à des associations, activité bénévole, participation aux activités scolaires des enfants, etc.).

Mise à jour le 01/06/2020

1/1